



## REGLE DES 10 METRES

### Article 1 :

La règle des 10 mètres s'applique pour toute contestation envers l'arbitre lors des compétitions Jeunes U15 et U18 et des rencontres de Coupes Séniors.

### Article 2 :

Lors d'un match :

- a. **1<sup>ère</sup> contestation d'un joueur ou dirigeant d'une équipe**: rappel à l'ordre
- b. **2<sup>ème</sup> contestation de la même équipe (joueur ou dirigeant)** : le ballon sera avancé de 10 mètres, vers le but du ou des joueurs ou dirigeants contestataires de l'équipe fautive jusqu'à la limite des 16m50 (pour hors-jeu jusqu'à la limite de la ligne médiane)
- c. **3<sup>ème</sup> contestation de la même équipe (joueur ou dirigeant)** : le ballon sera avancé de 10 mètres, vers le but du ou des joueurs contestataires de l'équipe fautive jusqu'à la limite des 16m50 (pour hors-jeu jusqu'à la limite de la ligne médiane) **ET le joueur fautif sera averti ou l'entraîneur refoulé du banc de touche**

### Article 3:

Une fois la sanction appliquée à une équipe pour sa 3<sup>ème</sup> contestation, toute nouvelle contestation de cette même équipe entraînera directement l'application des sanctions énoncées à l'article 2, alinéa c.

### Article 4 :

Un coup franc direct reste direct et un coup franc indirect reste indirect.

La règle des 10 mètres s'arrête à la limite des 16m50, il est interdit d'avancer le ballon dans la surface de réparation.

Si la faute est à moins de 10 mètres de la surface, l'arbitre avance le ballon à hauteur de la surface de réparation mais jamais sur la ligne.

Pour toute contestation suite à une faute sifflée dans la surface de réparation, la règle des 10 mètres ne s'applique pas. **Le joueur sera directement averti.**

### Article 5 :

Mise en place de cette modification aux lois du jeu, le but recherché étant de BANNIR la contestation.

### Article 6:

Application renouvelée pour la saison 2018/2019, lors de la réunion du Comité de Direction du 14 mai 2018.

**Article 7 :**

Toute contestation liée à l'application de cette règle sera soumise aux commissions compétentes et en cas de litige, le Comité de Direction du District de Football de la Manche se saisira de la contestation.

Le Président du District de Football  
de la Manche  
JP LOUISE.

